

ARR2016\_0036

## ARRÊTÉ

### **OBJET : DELEGATION DE FONCTION AU 9<sup>ème</sup> MAIRE-ADJOINT**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire sous sa responsabilité et sa surveillance de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du Conseil Municipal, dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « Sauf disposition contraire portant délégation, les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 »...

**VU** la délibération n° DEL2016\_0018, en date du 12 février 2016, portant élection de Monsieur Patrick RATOUCHEIAK en qualité de 9<sup>ème</sup> Maire-Adjoint de la Commune de Noisiel,

**VU** la délibération n° DEL2016\_0020, en date du 12 février 2016, portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Délibération abrogeant et remplaçant la délibération DEL 014\_0076 du 11 avril 2014.

**CONSIDERANT** que la délibération n° DEL 2016\_0020, en date du 12 février 2016, sus visée, précise que « les décisions relatives aux matières déléguées sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par un adjoint dans les conditions prévues à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

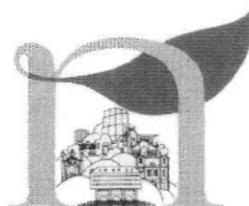
**CONSIDERANT** la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux Maires-Adjoints,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de fonction est accordée à Monsieur Patrick RATOUCHEIAK, 9<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, pour toutes les affaires communales relatives aux Finances, à compter du 13 février 2016.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Patrick RATOUCHEIAK, 9<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, est habilité à signer les décisions relatives aux marchés concernant le domaine délégué, d'un montant inférieur à 15 000€ HT et prenant la forme d'un bon de commande.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Patrick RATOUCHEIAK, 9<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, est habilité à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°ARR2016\_0036  
Portant délégation de fonction au 9<sup>ème</sup> Maire-Adjoint (2)

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de MEAUX,
- Monsieur le Comptable Public de Marne la Vallée,
- Monsieur de Directeur Général des Services,
- A l'intéressé,

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 17 FEV. 2016

Le Maire

*D. Vachez*

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	18 FEV. 2016
Affiché le	18 FEV. 2016
Notifié le	19 FEV. 2016
Publié le	18 FEV. 2016

